



# Ville de VALOGNES

*Direction des Sports*

FOURNITURE D'ENGRAIS, DE PRODUITS  
PHYTOSANITAIRES ET DE GAZON APRES  
L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN DE  
FERTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS

## REGLEMENT DE CONSULTATION



DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES  
*Mardi 22 mars 2011, avant 17 Heures*

# **REGLEMENT DE CONSULTATION**

## **SOMMAIRE**

### ***ARTICLE 1. – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION***

- 1.1. Type de marché
- 1.2. Forme du marché
- 1.3. Décomposition en lots

### ***ARTICLE 2. – DUREE DU MARCHE***

### ***ARTICLE 3. – CONDITIONS DE LA CONSULTATION***

- 3.1. Délai de livraison
- 3.2. Variantes et options
- 3.3. Délai de validité des offres
- 3.4. Mode de règlement du marché
- 3.5. Langue devant être utilisée
- 3.6. Monnaie du marché

### ***ARTICLE 4. – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES***

- 4.1. Documents à produire

### ***ARTICLE 5. – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES***

- 5.1. Elimination des candidatures

### ***ARTICLE 6. – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES***

### ***ARTICLE 7. – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES***

### ***ARTICLE 8. – RECOURS***

### ***ARTICLE 9. – ANNEXES – PIECES JOINTES***

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

## **ARTICLE 1 : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION**

La présente consultation consiste en la fourniture d'engrais, de produits phytosanitaires et de gazon après l'établissement d'un plan de fertilisation des terrains sportifs.

### 1.1. Type de Marché

Marché de fournitures.

### 1.2. Forme du Marché

Les prestations feront l'objet d'un marché en procédure adaptée (articles 28 du Code des Marchés Publics – Décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006).

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

### 1.3. Décomposition en lots

Marché divisé en 5 lots :

**Lot n°1** : Fourniture d'engrais pour le terrain d'honneur (8 400 m<sup>2</sup>) après établissement d'un plan de fertilisation.

**Lot n°2** : Fourniture d'engrais pour les terrains à 9 et à 11 de la plaine de jeux (10 000 m<sup>2</sup>) après établissement d'un plan de fertilisation.

**Lot n°3** : Fourniture d'engrais biologique pour le 3<sup>ème</sup> terrain (6 600 m<sup>2</sup>) après établissement d'un plan de fertilisation.

**Lot n°4** : Fourniture de produits phytosanitaires

*Descriptif et quantité :*

- \* Désherbant total : 50 litres
- \* Désherbant sélectif : 24 litres
- \* Dévitalisation des broussailles : 10 litres
- \* Colorant : 4 litres
- \* Mouillant : 20 litres

**Lot n°5** : Fourniture de gazon

*Descriptif et quantité :*

- \* 500 kg de gazon RAY GRASS évolué
- \* 350 kg de gazon avec 50% minimum de fétuque élevé

**L'offre peut porter sur un ou plusieurs lots.**

## **ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHE**

Le marché est conclu pour une période de **12 mois** à compter de sa notification, renouvelable 2 fois (soit 36 mois). Le renouvellement se fera de façon expresse chaque année, par lettre recommandée, au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché ; la collectivité est considérée avoir refusé la reconduction du marché, si aucune décision n'est prise avant ce délai.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

Nul n'est admis à concourir s'il n'a les qualités requises pour garantir le succès de la fourniture.

### 3.1. Délai de livraison

La fourniture devra être livrée suivant les délais précisés à l'acte d'engagement.

### 3.2. Variantes et options

Les variantes ne sont pas admises.

### 3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à QUATRE VINGT DIX JOURS (90 jours) à compter de la limite de réception des offres.

### 3.4. Mode de règlement du marché

Les prestations seront financées sur le budget général de la Collectivité, Service des Sports, et réglées par mandat administratif dans un délai de 30 jours.

Le comptable assignataire chargé des règlements est : Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de Valognes.

### 3.5. Langue devant être utilisée

Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et en application de la circulaire ministérielle du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996, l'offre doit être rédigée en français.

Toutes correspondances, tous documents écrits, quel que soit leur nature ou leur caractère devront donc être rédigés en langue française.

### 3.6. Monnaie du marché

Les candidats sont informés que le marché sera conclu dans l'unité monétaire suivante : l'Euro.

## **ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande écrite au secrétariat de la Direction des Sports ou peut être téléchargé sur le site de la ville, [www.mairie-valognes.fr](http://www.mairie-valognes.fr).

### 4.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- Un catalogue détaillé, ainsi qu'une fiche technique de la fourniture proposée,
- Le fournisseur s'engage à fournir les fiches de données techniques (FDS) complétées et de moins de 3 ans. Toute nouvelle fourniture fera systématiquement l'objet d'un envoi de la FDS correspondante,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- L'acte d'engagement complété (un par lot).

## **ARTICLE 5 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues aux articles 52 et 55 du Code des Marchés Publics.

Les critères retenus pour le jugement des candidatures seront les suivants :  
Capacités professionnelles et techniques du candidat.

### 5.1. Elimination des candidatures

Toute offre remise hors délai sera éliminée.

Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés et dont les garanties techniques et financières sont insuffisantes par rapport à l'objet du marché seront éliminés dès l'analyse de la candidature.

Le maître d'ouvrage choisit librement l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette formule de consultation.

A titre d'information, l'examen de valeur technique de l'offre se fera en appréciant :

- ✓ **Le prix de l'offre : 45 %**
- ✓ **La qualité des fournitures et des prestations : 40 %**
- ✓ **Le délai de livraison : 15 %**

Chacun des critères fera l'objet d'une notation de 1 à 5  
(1 – Très mauvais, 2 – Mauvais, 3 – Moyen, 4 – Bon, 5 – Très bon).

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours à réception de la lettre de notification de la décision d'attribution, les certificats sociaux et fiscaux ou l'état annuel des certificats reçus.

Dans le cas contraire, le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les offres sont transmises par lettres recommandées avec accusé de réception ou remises contre récépissé au secrétariat de la Direction des Sports avant les date et heure indiquées ci-dessous.

Le pli portera la mention suivante : « **Fourniture d'engrais, de produits phytosanitaires et de gazon après l'établissement d'un plan de fertilisation des terrains sportifs** » - **NE PAS OUVRIR**

Il devra parvenir à destination avant **le mardi 22 mars 2011, 17H00** à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Direction des Sports  
Place Général de Gaulle – B.P 301  
50700 VALOGNES

Les offres transmises par voie électronique ne sont pas acceptées.

## **ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### 7.1. Demande de renseignements

Pour obtenir tous renseignements complémentaires ou visiter les lieux, les candidats pourront s'adresser à :

- \* Renseignements administratifs : Michel BERTEAUX  
Tél : 02.33.95.82.16  
Télécopie : 02.33.95.88.90
  
- \* Renseignements techniques : Richard LETERRIER  
Tél : 06.61.87.27.77

## **ARTICLE 8 : RECOURS**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal compétent :

Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – 14000 CAEN –

Tél : 02.31.70.72.72

Courriel : [greffe.ta-caen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-caen@juradm.fr)

## **ARTICLE 9 : ANNEXES – PIECES JOINTES**

- ✓ CCATP
- ✓ Descriptif
- ✓ Actes d'engagement